
Adresse de la société populaire de Thiers (Puy-de-Dôme) félicitant la Convention sur l'organisation de la justice et faisant part des dons qu'elle a envoyé à l'Armée des Pyrénées-Orientales, en annexe de la séance du 22 messidor an II (10 juillet 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Thiers (Puy-de-Dôme) félicitant la Convention sur l'organisation de la justice et faisant part des dons qu'elle a envoyé à l'Armée des Pyrénées-Orientales, en annexe de la séance du 22 messidor an II (10 juillet 1794).

In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. pp. 61-62;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_23414_t1_0061_0000_4

Fichier pdf généré le 21/07/2021

d'offrir à l'Être Suprême ces prémices d'une récolte que ses bienfaits rendent aussi abondants que les vertus du peuple généreux qu'elle doit nourrir.

Aujourd'hui le citoyen Vigneron nous charge de présenter aux représentans du peuple une gerbe de bled, première production d'une terre que l'insouciance apathique des despotes qui pesaient sur la France, semblait avoir condamnée à une éternelle stérilité. Les motifs qui ont porté ce citoyen à cultiver ces landes sont aussi intéressants que le résultat en est avantageux. Nous le laisserons donc parler lui-même et nous transmettons à la Convention nationale, avec la gerbe qu'il envoie, un extrait de la lettre dans laquelle Vigneron exprime ses sentimens. Le courage, le dévouement au travail, la haine de la tyrannie et de la servitude ont trop de droits à l'estime des représentans qui ont fondé la République sur la vertu, pour qu'ils n'éprouvent pas une véritable satisfaction en entendant la lecture d'une lettre où se peint l'âme d'un agriculteur républicain ».

Le commissaire par intérim : RAISSON.

[Le cⁿ Vigneron à la commission d'agriculture et des arts. 14 mess. II.]

« La Vendée, cette terre de promesse, corrompue par le fanatisme, punie par des lois rigoureuses mais nécessaires, ne présente aujourd'hui qu'un immense désert de ruines fumantes, et un non deshonoreré dans la République.

« Propriétaire et cultivateur à Beauvoir, ma patrie, toujours citoyen toujours soumis aux lois, j'ai vu avec douleur la guerre ravager l'héritage de mes pères et les flammes en dessécher jusqu'au sol. J'ai vu ruiner mes récoltes, annéantir ma fortune; et ma famille n'avoir pour couvert que l'horizon et ses larmes pour nourriture. C'est dans ce malheureux état que, mettant la Loire entre la Vendée et moi, je me suis réfugié sur des landes en friche de tous les tems, sur des terres qui n'avaient jamais connu que la mousse et le jonc; j'ai osé leur présenter pour la première fois le soc d'une charrue et les contreindre à créer le bled que je vous envoie.

L'Être Suprême qui veille sur les innocens malheureux a béni mes efforts. Vous avez eu la bonté d'en agréer le premier hommage : je vous offre aujourd'hui le second. Puisse la salle de la Convention nationale en être l'autel !

Que me reste-t-il à désirer, depuis que mes concitoyens ont bien voulu apprécier mes travaux, les récompenser, les estimer, et peut-être les imiter ? »

P.c.c. [même signature.]

Mention honorable, insertion au bulletin de la lettre du cⁿ Vigneron (1).

74

[La Sté popul. de Thiers (2) à la Conv.; 1^{er} mess. II] (3).

(1) *Mess. soir*, n° 690; *J. Sablier*, n° 1429; *M.U.*, XLI, 363; *Ann. patr.*, n° DLVI; *J. Perlet*, n° 656; *C. Eg.*, n° 691.

(2) Puy-de-Dôme.

(3) C 308, pl. 1192, p. 24 et 25. *J. Sablier*, n° 1429 (mentionne par erreur « Eguyères », au lieu de Thiers).

« Bons Montagnard, mandataires fidèles,

La longue nuit de complots et de conspirations ourdies contre la liberté et qui sous différentes formes se sont succédées depuis l'origine de la Révolution, devoit nécessairement attirer sur leurs auteurs les justes effets de la vengeance nationale. Le crime est hardi, et lorsqu'il croit le pouvoir avec sécurité, il exécute promptement; la vengeance doit être plus rapide encore : l'existence d'un conspirateur est une calamité publique qu'il importe de faire cesser.

Cependant, par suite des anciennes erreurs, la marche judiciaire étoit entravée, le voeu du peuple languissoit, dans l'attente de la punition des coupables, la lenteur des formes leur donnoit le temps, les moyens de tramer de nouveaux complots; ils conspiraient encore, même sous la hache vengeresse des loix; des hommes déhontés avoient l'impudeur de défendre des coupables dont les crimes étoient prouvés à la nation entière, et ces zéloteurs, ces apôtres du crime, prostituant quelques talens ne cessoient d'outrager la liberté.

Graces vous soient rendues, bons Montagnards, vous avez annéanti ce dernier moyen de conspiration, en donnant à la justice populaire ce caractère, ce mouvement rapide et régulier qui désormais la conduira d'un pas ferme dans le sentier qu'elle doit parcourir. Mandataires fidèles vous vous êtes acquis un nouveau droit à la reconnaissance des vrais amis de la liberté. Vous ne cessez de bien mériter de la patrie.

Mais, citoyens représentans, ce tribunal protecteur de l'innocence, du patriotisme opprimé, en même temps qu'il est le vengeur des crimes, l'effroy du conspirateur et des aristocrates, quelque soit le masque dont ils se couvrent, ce tribunal, disons-nous, ne peut avec assez de rapidité frapper tous les coupables disséminés sur toute la surface de la République; vous avez décrété l'organisation de commissions populaires qui doivent juger tous les reclus; une de ces commissions est formée dans la commune de Paris, les autres ne sont pas en activité.

Cependant dans le nombre des individus que renferment les diverses maisons de reclusion de la République, il est plusieurs conspirateurs sur lesquels le peuple tourne ses regards avec inquiétude, il demande à être vengé de leurs crimes, il attend avec impatience le moment où la loi prononcera sur ces assassins du peuple de la liberté.

Veillez, mandataires fidèles, veuillez ordonner la prompt organisation de ces commissions épuratrices : le sol de la liberté ne peut, ne doit être habité que par ses vrais amis.

En même temps, bons montagnards, que nous sollicitons la punition de nos ennemis intérieurs, nous redoublons nos efforts pour le prompt annéantissement de ceux du dehors; déjà à plusieurs reprises notre commune, composée du six-huitième d'ouvriers a déposé différents dons sur l'autel de la patrie, nous en joignons icy la liste; déjà plus de 2.000 citoyens sortis de son sein sont aux frontières. Nous offrons aujourd'hui à la Convention deux cavaliers jacobins armés et équipés par nous, c'est vous dire qu'ils ne poseront les armes que lorsque la patrie aurat triomphé de tous les ennemis. »

DUBIEN, TESSOT,
DECAIRE-PROVAUCHERE, ANDRIEU, HENRY.

[Etat des dons (pour l'A. des Pyrénées orientales).
Thiers, 11 mess. II]

1120 chemises; 210 draps de lits; 85 aunes de toile neuve; propre à faire des sacs; 713 liv. 14 s. en assignats; 100 jettons en argent; 74 habits; 3 aunes 1/2 de drap bleu; 3 aunes même drap bleu; 13 culottes; 2 bonnets, 15 vestes, 1 pantalon; 8 cols; 6 paires de guêtres; 14 paires de souliers; 1 chapeau, 1 sabre; 6 baudriers; 8 gibernes; 2 sacs de peau; 1 fillet; 40 livres de vieux linge ou charpie; 2 selles; 62 paires de bas; 4 mouchoirs; 2 brides.

Dans cet état ne sont pas comptés les dons en habits, souliers, chemises, selles, etc. faits pour la levée en masse contre l'infâme Lyon.

[mêmes signatures.]

75

[Le cⁿ Nesmond, agent nat. du distr. du Dorat à la Conv.; 24 prair. II] (1).

« Citoyen représentant,

J'ai deux frères à la défense de la patrie, l'un parti dans le 1^{er} bataillon de la Haute Vienne depuis le commencement de la guerre, et le second, dans la réquisition de 18 à 25 ans. Ce dernier appelé François NESMOND m'a chargé en s'en allant, d'offrir à la Convention nationale sa paye jusqu'au jour de son départ, et le remboursement des effets dont il étoit pourvu, montant suivant les deux mandats ci-joint à la somme de 140 liv. 15.

Si ce don peut être agréable à la Convention, je te prie de le lui présenter. S. et F. »

NESMOND.

[Distr. du Dorat, 17 flor. II.]

Le citoyen receveur de ce district payera au cⁿ François NESMOND, de la commune du Dorat, volontaire de la 1^{re} réquisition, la somme de 104 liv. 5 s. faisant le montant de sa solde à raison de 1 liv. par jour, sans la retenue de 5 s. suivant la loi depuis le 28 frimaire, jour de son enrôlement jusqu'à ce présent jour, déduction faite de celle de (néant) qu'il a reçu en différents paiements des citoyens chargés de faire la paye, laquelle sera prise sur les fonds de la guerre.

BOUCQUET LA CLOVIÈRE (présid.), MONTAUDON
[et 2 signatures illisibles]

[Distr. du Dorat, 28 flor. II.]

Le citoyen receveur du district payera au cⁿ François NESMOND du Dorat, volontaire de la 1^{re} réquisition, la somme de 36 liv. 10 s. pour montant de l'estimation d'un chapeau, de 3 chemises, 2 pai-

res de bas, dont il fut trouvée pourvu, laquelle sera prise sur les fonds de la guerre.

[mêmes signatures.]

76

Les administrateurs du district de Metz, jaloux de manifester les sentimens qui animent leurs administrés, écrivent que les dons civiques faits par la seule commune de Metz, s'élèvent à environ 2 millions, et que celles (*sic*) des campagnes voisines ont suivi son exemple.

Les ornemens, linge et effets des ci-devant églises, en or, argent, cuivre, étain et plomb, provenant des autres communes, ont été versés dans le dépôt du chef-lieu.

La fabrication du salpêtre est dans la plus grande activité; la seule commune de Metz en a déjà fourni 25300 liv.

La levée des chevaux ordonnée par le décret du 18 germinal, s'est opérée avec célérité; le district en a fourni environ 500.

La vente des biens nationaux et de ceux provenant des émigrés, se fait avec le plus grand succès.

Ces administrateurs terminent en annonçant qu'ils se proposoient de célébrer la fête ordonnée par le décret du 18 floréal, et que tout se préparoit pour qu'avec la simplicité de la nature, elle en eût toute la beauté. — Insertion au bulletin (1).

77

La commune de Dieppe offre deux cavaliers jacobins qu'elle a montés, armés et équipés.

(*Applaudi*).

Insertion au bulletin (2).

78

Le chef du 5^e bataillon des tirailleurs a vu tuer son fils unique à ses côtés, en combattant pour la liberté. Il a été blessé lui-même dangereusement.

Après avoir perdu ses effets sur le champ de bataille, il s'applaudit de ses pertes puisque elles sont pour la patrie, et jure de verser son sang pour le triomphe de la république.

L'assemblée applaudit à ces sentimens et charge le comité militaire de lui faire un rapport demain sur cette affaire (3).

(1) *Débats*, n° 658; *J. Sablier*, n° 1429.

(2) *Audit. nat.*, n° 655.

(3) *J. Sablier*, n° 1429; *J. Fr.*, n° 654; *Ann. R.F.*, n° 22. Rien au P.V. du 23 mess.

(1) C 308, pl. 1192, p. 27 à 29. Bⁱⁿ, 28 mess. (2^e suppl^t).